R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 JUIN 2022 À 20H30

(Les délibérations sont consultables en Mairie)

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Secrétaire de Séance : M. Hubert FLORENTIN.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que les dotations aux provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Dès lors qu'il existe des difficultés de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou en cas de contestation, la créance doit être considérée comme douteuse.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public propose une liste des créances dont il estime le recouvrement compromis pour un montant de 7 420,39 € (liste annexée à la délibération).

Il précise également que ce montant était inconnu lors du vote du budget et que la somme de 6 830 € prévue à cet effet est insuffisante. Aussi, il conviendrait de procéder à un réajustement par le biais d'une décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : **+ 591 €**	**Article 7318** (Autres impôts locaux ou assimilés) **- 591 €**

➲ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal,** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses, à hauteur de 7 420,39 € ;
- **ENTÉRINE** la décision modificative nécessaire à cette opération présentée ci-dessus.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022- VIREMENTS DE CRÉDITS

Selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains évènements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Suite aux observations du Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine, il s'avère que le budget primitif 2022 de la Commune fait apparaître quelques anomalies : certaines imputations comptables ont été supprimées et les amortissements présentent un léger déséquilibre.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les virements de crédits nécessaires :

Dépenses de fonctionnement	**Recettes de fonctionnement**
675/042 (Valeur comptable des immobilisations cédées) : **- 1000 €**	**775** (Produits des cessions d'immobilisation) : **- 3500 €**
6761/042 (Différences sur réalisations positives transférées en investissement) : **- 2 600 €**	
6811/042 (Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant) **+ 863 €**	
61524 : Entretien bois et forêts **- 763 €**	
	Recettes d'investissement
	024 (produit de cession) : **+ 3500 €**
	28041582 /040 (GFP : bâtiments, installations) : **+1210 €**

➲ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal,** à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 752 000 € POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES : RUES CALMETTE, LOMBARDS, BILLOUTS, JACQUETS, PONT DE CLAIRVAUX, MOULIN, BASSE DE POUSSEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offres publié pour la réalisation des travaux de voirie sur diverses rues de « Poussey », seules deux entreprises se sont manifestées, à savoir :

- ROUSSEY, pour un montant de..... 680 836,16 € H.T
- COLAS ..... 759 560,55 € H.T

L'Entreprise ROUSSEY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour effectuer ces travaux.

Il est rappelé que le montant de ces travaux est estimé à 788 000 € HT, soit 945 600 € TTC, incluant les honoraires de l'Assistant Maître d'Ouvrage et de géomètre, les études de sol et les frais divers.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il serait nécessaire de recourir à un emprunt.

Suite aux simulations reçues de la CAISSE D'ÉPARGNE, de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et du CRÉDIT AGRICOLE, il s'avère que la proposition de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS est la plus compétitive, à savoir :

- *Montant* : 752 000 €
- *Durée d'amortissement* : 25 ans
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Index* : Livret A
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat : + 0,53 %
- *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance* : en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A
- *Commission d'instruction* : 0,06 % du montant sollicité

➲ **Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de prêt de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'APEI AUBE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR L'IME « VERGER FLEURI »

Rapporteur : Marie-Claire FLORET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, accueil de loisirs et restauration scolaire.

Madame Marie-Claire FLORET informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec l'APEI AUBE pour la fourniture des repas de la restauration scolaire par l'IME « VERGER FLEURI » arrivera à échéance le 31 août 2022.

Au terme de ces 2 années de partenariat avec cet Etablissement, le bilan continue de s'avérer concluant.

Face à ce constat et après avoir pris contact avec le responsable de l'IME « VERGER FLEURI », Madame Marie-Claire FLORET indique que l'Etablissement accepte de poursuivre notre collaboration dans le cadre de la fourniture des repas. Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif unitaire du repas est fixé à 4 € TTC, soit une hausse de 0,20 €, et ce afin de faire face à l'inflation.

Eu égard à ces éléments, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec l'Etablissement IME « VERGER FLEURI » et d'approuver le projet de convention.

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre sa démarche axée sur des critères essentiels :

- privilégier la qualité des produits issus des circuits courts et la cuisine traditionnelle élaborée sur place ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- soutenir l'emploi local ;
- renforcer le partenariat déjà existant depuis de nombreuses années (projet chorale inter-établissements Ecole / IME, accueil de jeunes stagiaires de l'Etablissement) ;

➲ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'Etablissement IME « VERGER FLEURI » pour la préparation des repas de la restauration scolaire au prix de 4 € TTC / repas et **PRÉCISE** que cette hausse des tarifs ne sera pas répercutée sur les familles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association APEI Aube, gérant de l'Etablissement IME « VERGER FLEURI », qui sera conclue pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT IME « VERGER FLEURI »

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Considérant, d'une part, le renouvellement de la convention signée avec l'Association APEI Aube, gestionnaire de l'Établissement IME Verger Fleuri, pour la fourniture des repas de la restauration scolaire ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de l'Établissement IME VERGER FLEURI pour assurer cette prestation ;

Madame Valérie NOBLET propose à l'assemblée de mettre un agent de restauration à disposition dudit Établissement. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord.

➲ Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association APEI Aube pour la mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Établissement IME Verger Fleuri, qui sera conclue pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2024.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF DE L'AUBE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

Rapporteur : Marie-Claire FLORET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, accueil de loisirs et restauration scolaire.

Madame Marie-Claire FLORET informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS) et la Ville de ROMILLY étaient signataires d'un Contrat enfance-jeunesse (Cej) avec la CAF de l'Aube, et ce jusqu'en 2021.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Depuis 2020, les Cej sont, au fil de leurs renouvellements, progressivement remplacés par les Conventions territoriales globales (Ctg). A ce titre, les deux collectivités ont signé une Ctg avec la CAF de l'Aube courant 2021.

La Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE n'était, quant à elle, pas signataire d'un Contrat enfance jeunesse. En tant que Commune adhérente de la CCPRS, la CAF de l'Aube propose de l'intégrer à la Convention territoriale globale, dès 2022, ce qui lui permettrait de bénéficier, en plus des prestations CAF existantes, du bonus territoire plancher pour l'Accueil de Loisirs « LES GALOPINS ». Au regard des données d'activités 2021, la collectivité pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire d'environ 5 000 € pour 2022.

En contrepartie, la Commune s'engagerait à maintenir son accueil de loisirs pendant toute la durée de la Ctg, soit jusqu'en 2025 :

- en veillant à accueillir au mieux les enfants en situation de handicap lorsqu'il y a des demandes ;
- en maintenant une tarification dégressive, afin de favoriser la participation des familles à faibles ressources ;
- en veillant à développer des relations de qualité avec les parents.

➲ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la démarche Ctg proposée par la CAF de l'Aube ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF de l'Aube, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE et la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE, qui prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

➲ Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 énoncent les nouvelles règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales, dans le but de clarifier ces règles et de recourir à la dématérialisation. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022.

La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales qui ont un caractère règlementaire au sens juridique du terme.

Actuellement, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès le 1er juillet 2022, dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3 500 habitants.

Considérant que la Commune compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, **par publication papier en Mairie**.

➲ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **PRÉCISE** que cette décision sera applicable à compter du 1er juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

➢ *Travaux Eglise :*

Afin de faire un point sur la conduite et la planification des travaux de rénovation de l'église, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion de travail a récemment été organisée avec M. Daniel JUVENELLE, architecte en charge du dossier.

Suite à l'étude de notre dossier par l'architecte des bâtiments de France, ce dernier a émis un avis défavorable à la création d'une poutre béton à l'intérieur de l'église. En conséquence, il sera nécessaire de procéder à des travaux de renforcement de la charpente engendrant un coût supplémentaire.

Parallèlement et au vu de la forte augmentation des prix des matériaux due à l'inflation, le montant de la 1ère tranche des travaux subit une hausse de 223 590 € HT par rapport au montant initial estimé et se monte désormais à 1 071 390,60 € HT, soit 1 283 868,72 € TTC.

Il en est de même pour les tranches suivantes. Ainsi, le montant global des travaux passe à 3 195 000 € TTC, soit une augmentation de 1 239 000 € TTC.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de cette hausse et émet un avis favorable au lancement des travaux qui devraient commencer début 2023.

➢ *Projet éolien :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société RWE RENOUVELABLES FRANCE a demandé à le rencontrer afin de présenter un projet éolien envisagé sur la Commune.

↳ Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à l'extension du parc éolien déjà existant à proximité du territoire communal.

➢ *Electrification du réseau SNCF de NOGENT-SUR-SEINE à TROYES (PHASE 2) – Travaux Pont de la Voie de l'Orme :*

Suite à plusieurs réunions organisées avec le Maître d'ouvrage et le pilote d'opération des travaux d'électrification du réseau SNCF programmés entre NOGENT-SUR-SEINE et TROYES, Monsieur le Maire présente le dossier à l'assemblée.

En ce qui concerne notre Commune, ce chantier va nécessiter des travaux d'adaptation du pont de la voie de l'Orme au gabarit d'électrification, qui devraient débuter courant 2025. Ce projet est entièrement pris en charge par la SNCF.

Il est également précisé que la question de l'élargissement du pont a de nouveau été évoquée à l'occasion de ces travaux.

Au vu du montant de ces travaux d'élargissement estimé à 2 millions d'euros, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce projet et précise que le pont sera refait à l'identique.

➢ ***Projet de construction d'une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'une MAM est actuellement en cours de réflexion, et ce afin de permettre aux assistantes maternelles qui le souhaitent de se regrouper et d'exercer leur métier dans des locaux adaptés, en dehors de leur domicile.

Il s'avère qu'une opportunité foncière jouxtant l'ensemble des bâtiments communaux se présente et pourrait parfaitement convenir à cette réalisation.

Une réunion a également eu lieu avec l'ensemble des assistantes maternelles de la commune afin d'échanger sur ce sujet.

↳ Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre l'étude de faisabilité du projet.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire, Michel LAMY

MAIRIE-DE-MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE - 10510 - REPUBLIQUE FRANÇAISE